COMMUNE DE WARCQ Mairie de WARCQ 08000 WARCQ

CONVOCATION

Procédure d'urgence

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10, et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu <u>le jeudi 30 décembre 2021 à 19 h 00</u>, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

* Personnel communal - Police municipale - modification de la durée hebdomadaire de travail

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 30 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, convoqué en procédure d'urgence, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON.

<u>Excusés</u>: Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Mesdames Mireille SALVADOR, Virginie DAHLEM, Valérie MESSINA, Corinne DAUCHY, et Monsieur Philippe SACREZ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE d'abord Monsieur Martial TROYON comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021 Reçu en prefecture le 30/12/2021 3 0 DEC. 2021

ID: 008-210804548-20211230-01122021-DE

Délibération n° 01 - 12 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 30 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON.

Excusés: Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Mesdames Mireille SALVADOR, Virginie DAHLEM, Valérie MESSINA et Corinne DAUCHY, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Martial TROYON

Membres en exercice: 15

Date de la convocation : 28/12/2021 Date d'affichage: 30 DEC. 2021

Membres présents : Nombre de pouvoirs : 9 1

Suffrages exprimés :

10

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Après avoir fait l'appel des membres présents et des pouvoirs présentés par Madame le Maire,

Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ, propose aux membres du Conseil Municipal que la suite de la séance se déroule à huis clos en raison du retour des mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes, et ce, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, et d'assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Signè par : Marle-Annick PIERQUIN Dale : 30/12/2021 Qualité : maire

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le

3 0 DEC. 2021

ID: 008-210804548-20211230-01122021-DE

Il est constaté que le public a quitté la salle du Conseil.

Madame le Maire soumet donc le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, qu'il se réunit à huis clos.

Pour

10

Contre

0

Abstentions

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le

ID: 008-210804548-20211230-02122021301221-DE

Délibération n° 02 - 12 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 30 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, convoqué en procédure d'urgence, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents: Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON.

Excusés: Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Mesdames Mireille SALVADOR, Virginie DAHLEM, Valérie MESSINA, Corinne DAUCHY, et Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

La séance se déroule à huis clos par vote à la majorité absolue des membres présents.

Membres en exercice: 15

Date de la convocation : 28 décembre 2021

9 Membres présents :

Date d'affichage:

3 0 DEC. 2021

Nombre de pouvoirs:

1 10

Suffrages exprimés:

Cas d'urgence - délai de convocation des Conseillers municipaux

Conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence de la convocation de ce soir avant de débattre de l'ordre du jour : « en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence ».

Envoyé en préfecture le 30/12/2021 Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le 3 DEC. 2021 ID: 008-210804548-20211230-02122021301221-DE

Madame le Maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation : personnel communal - Police municipale - modification de la durée hebdomadaire de travail.

Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la Commune et que la réduction du délai de convocation, pour permettre l'approbation en urgence de la modification de la durée hebdomadaire de travail du Brigadier-Chef principal de Police municipale au 1er février 2022 et non plus au 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la procédure d'urgence de ce conseil municipal du 30 décembre 2021.

Pour

10

Contre

0

Abstentions

0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021 Recu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le 3 () DEC. 2021

ID: 008-210804548-20211230-031220211230-DE

Délibération n° 03 - 12 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 30 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, convoqué en procédure d'urgence, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents: Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON.

Excusés: Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN. Mesdames Mireille SALVADOR, Virginie DAHLEM, Valérie MESSINA, Corinne DAUCHY, et Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

10

Suffrages exprimés:

La séance se déroule à huis clos par vote à la majorité absolue des membres présents.

Date de la convocation : 28 décembre 2021 Membres en exercice: 15

9

Date d'affichage : Membres présents : 3 0 DEC. 2021 Nombre de pouvoirs : 1

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du temps de travail d'un emploi Policier municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Brigadier-Chef-principal de Police municipale permanent à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires, avait été actée par délibération du 10 septembre 2021, avec effet au 1er janvier 2022. Cette délibération supprimait à compter du 1er janvier 2022, l'emploi permanent à temps non complet de 4 heures hebdomadaires, de Brigadier-Chef-principal de Police

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021 Affiché le 3 0 DEC. 2021

municipale et précisait la création, à compter de cette mêr 10:008-210804548-20211230-031220211230-DE permanent à temps non complet, de 20 heures hebdomadaires de Brigadier-Chef-

Principal de Police Municipale,

Considérant le courrier du 23 novembre 2021 de Monsieur le Maire de CHARLEVILLE-MEZIERES, réceptionné le 17 décembre 2021, qui émet un avis favorable, pour un recrutement par voie de mutation, du brigadier-chef principal, à compter du 1^{er} février 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion, sur la modification de la durée hebdomadaire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2022, d'un emploi permanent à temps non complet, de 4 heures hebdomadaires, de Brigadier-Chef-principal de Police Municipale,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, de 20 heures hebdomadaires, de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

Et PRÉCISE :

que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 10 septembre 2021, référencée 01-09-2021.

Pour

10

Contre

0

Abstentions

0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 19h15.